

## DÉCISION N° 13 / 2022

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

**Vu** la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles jeunes public dans le cadre d'« Il était une fois les vacances ! les voyages de ceux qui restent... » 2022.

### DÉCIDE

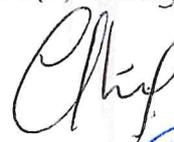
**Article 1<sup>er</sup>.** - Les tarifs de la manifestation « Il était une fois les vacances, les voyages de ceux qui restent ...» 2022 prévue du 02 au 31 juillet 2022 à Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

- Tarif ACM : 1€ (un euro)/ enfants
- Tarif tout public : 3€ (trois euros)/personnes

**Article 2.** - Monsieur Sully HOAREAU, régisseur titulaire et Monsieur Guillaume DOXVILLE régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le 28 JUIN 2022

Le Maire,  
Légué(e) délégué(e)



Christian LANDRY

